

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de
préparations et de conserves de filets de maquereaux et de filets d'auxides,
originaires du Cap-Vert

(Contingent tarifaire)

Par le règlement (UE) 978/2012 (JO L303/12) le Cap-Vert est bénéficiaire du schéma de préférences généralisés (SPG) depuis le 20/11/12. En vertu du règlement n° 439/2011 de la Commission (JO L119/11) ce pays s'est vu accordé une dérogation en ce qui concerne la définition de « produits originaires » établie dans le cadre du SPG. Cette dérogation a expiré le 31/12/18.

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication du règlement d'exécution (UE) 2019/620 (JO L108/19) qui par dérogation à l'article 41, point b), et à l'article 45 du règlement délégué (UE) 2015/2446 prévoit que les préparations ou conserves de filets de maquereaux et les préparations ou conserves de filets d'auxides produites au Cap-Vert à partir de poissons non originaires sont considérées comme originaires du Cap-Vert.

Cette dérogation est valable, à compter du 01/01/19 jusqu'au 31/12/20 ou jusqu'au jour qui précède l'entrée en vigueur de l'accord de partenariat entre l'Union et l'Afrique de l'Ouest (APE) paraphé le 30/06/14, pour les contingents suivants :

Numéro d'ordre	Code NC	Désignation des marchandises	Période contingente	Volume contingentaire (tonnes en poids net, sauf indication contraire)
09.1647	1604 15 11 ex 1604 19 97	Préparations ou conserves de filets de maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber japonicus</i> , <i>Scomber colias</i>)	Du 1.1.19 au 31.12.20 ou à la date qui précède l'entrée en vigueur de l'accord Union - APE	2500

09.1648	ex 1604 19 97	Préparations ou conserves de filets d'auxides (<i>Auxis thazard</i> , <i>Auxis rochei</i>)	Du 1.1.19 au 31.12.20 ou à la date qui précède l'entrée en vigueur de l'accord Union - APE	875
----------------	---------------	--	--	-----

Ces contingents sont gérés, conformément aux articles 49 à 54 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 (JO L343/15) de la Commission, par examen des demandes d'imputation suivant l'ordre chronologique des dates de validation des déclarations en douane (méthode dite du au fur et à mesure).

Le bénéfice du régime tarifaire préférentiel pour les produits repris dans le tableau ci-dessus est subordonné à la présentation d'un certificat d'origine FORM A (code document U052) émis par les autorités compétentes du Cap Vert qui comporte dans la case n° 4, la mention suivante « Dérogation – règlement d'exécution(UE) 2019/620 ».

En raison de la publication tardive du règlement d'exécution (UE) n° 2017/968 (JO L146/17), qui est applicable rétroactivement au 01/01/19, la Commission a décidé de bloquer ces contingents jusqu'au 08/05/19 inclus.

En conséquence, les opérateurs qui souhaitent bénéficier de ces contingents sont invités à solliciter leur bénéfice par le biais d'une rectification si la déclaration en douane a déjà été validée (entre le 01/01/19 et le 08/05/19) ou par la procédure normale si la déclaration en douane n'a pas encore été validée.

Dans le cas où vous éprouveriez des difficultés à valider ou rectifier vos déclarations, nous vous invitons à prendre contact avec votre bureau de dédouanement.